

23 novembre 2007

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR

(Eurolist)

Par courrier du 22 novembre 2007, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColTime (1) (1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg) et la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Lifetime Holdings (2) (5 D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg), ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 15 novembre 2007, le seuil de 10% des droits de vote de la société ACCOR, et détenir de concert 24 504 368 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 10,70% du capital et 9,59% des droits de vote de cette société (3), ainsi répartis :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Coltime	20 874 091	9,12	20 874 091	8,17
Lifetime Holdings	3 630 277	1,58	3 630 277	1,42
Total de concert	24 504 368	10,70	24 504 368	9,59

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre de droits de vote de la société ACCOR.

-
- (1) ColTime Sàrl est contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColLife, elle-même contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VI, LP et Colyzeo Investors, LP, gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.
 - (2) Lifetime Holdings est contrôlée par les sociétés TPG-Axon Partners, LP et TPG-Axon Partners (Offshore), Ltd, elles-mêmes gérées par TPG-Axon Capital Management, LP, une société d'investissement indirectement contrôlée par Monsieur Dinakar Singh.
 - (3) Sur la base d'un capital composé de 229 069 698 actions représentant 255 414 618 droits de vote.